

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1106

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article relatif à la redevance pour pollutions issues de la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et d'engrais phosphatés.

Cette disposition apparaît particulièrement coûteuse pour le monde agricole et crée un risque de complexification et de sur-fiscalisation des intrants, dans un contexte où existent déjà plusieurs impositions et redevances relatives aux produits phytopharmaceutiques (notamment des taxes affectées) et où la pression économique sur les exploitations est déjà forte

En conséquence, afin d'éviter l'instauration d'un dispositif additionnel susceptible d'alourdir les charges pesant sur la chaîne de production, sans garantie d'efficacité proportionnée au regard des contraintes déjà existantes, il est proposé de supprimer cet article.

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres d'agriculture France.